

PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE VIOLENCE ET D'INTIMIDATION 2024-2025

À l'école de La Courvilloise, tout adulte se doit d'intervenir en tant qu'éducateur auprès des élèves. En ce sens, la violence verbale, physique, l'impolitesse ou tout autre manque de respect nécessite une intervention de la part de l'adulte qui en est témoin.

Dénonciation : de façon verbale à tout intervenant (enseignants, TES, psychologue, psychoéducateur, surveillants, secrétaires, directions) ou par courriel à l'adresse suivante : courvilloise.jedenonce@cssps.gouv.qc.ca

Critères pour reconnaître une situation d'intimidation :

Le rapport de force inégale entre les élèves concernés, le geste posé est blessant physiquement, psychologiquement et/ou sexuellement et la répétition des gestes.

Lorsque l'on constate qu'une situation d'intimidation s'est produite, le protocole suivant s'applique :

Infraction	Intervention – Intimidateur	Intervention - Intimidé et témoins (s'il y a lieu)
1^{re}	<ul style="list-style-type: none"> ★ Rencontre de l'élève : ouverture d'un dossier ★ Appel aux parents pour aviser de la situation ★ Discussion avec le T.E.S. sur la situation et les impacts des gestes posés ★ Réflexion et prise de conscience. Possibilité d'un geste de réparation auprès de la victime ★ Explication des conséquences d'une récidive ★ Informer le personnel impliqué auprès de l'élève ★ Suspension possible 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Rencontre de l'élève par le TES ★ Appel aux parents ★ Offre d'une rencontre avec un psychologue ou psychoéducateur ★ Revoir l'élève à la suite des événements pour assurer un suivi ★ Rassurer l'élève qu'il y aura des actions mises en place auprès de la personne intimidatrice ★ Rencontre des témoins par le TES pour offrir du soutien si besoin et des actions à poser si cela se reproduit
2^e	<ul style="list-style-type: none"> ★ Intervention auprès de l'intimidateur avec les personnes responsables et la direction ★ Informer le policier-école ainsi que les parents ★ Mesure de réflexion et geste de réparation auprès de la victime si possible ★ Suspension possible ★ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève ★ Note de la récidive au dossier de l'élève et remplir le formulaire en ligne de consignation d'une situation 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Nommer à l'élève la possibilité de porter plainte et référer au policier-école si nécessaire ★ Référence en psychologie ou en psychoéducation pour un suivi selon les particularités de l'élève ★ Rencontre des témoins par le TES
3^e	<ul style="list-style-type: none"> ★ Intervention auprès de l'intimidateur avec les personnes responsables et la direction ★ Demande de rencontre avec le policier-école ★ Suspension à la maison ★ Réintégration accompagnée des parents et engagements écrits et signés par l'élève ★ Note de la récidive au dossier de l'élève et remplir le formulaire en ligne de consignation d'une situation ★ Information transmise au personnel impliqué auprès de l'élève 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Nommer à l'élève la possibilité de porter plainte et référer au policier-école si nécessaire ★ Référence en psychologie ou en psychoéducation pour un suivi selon les particularités de l'élève. ★ Rencontre des témoins par le TES
4^e	<ul style="list-style-type: none"> ★ Suspension à la maison ★ Étude de cas et possibilité d'une recommandation de relocalisation à la direction générale du CSSPS 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Nommer à l'élève la possibilité de porter plainte et référer au policier-école si nécessaire ★ Référence en psychologie ou en psychoéducation pour un suivi selon les particularités de l'élève. ★ Rencontre des témoins par le TES

*** À tout moment : la direction se réserve le droit d'adapter les interventions selon la gravité de l'infraction commise